

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF61

présenté par

M. Maillard, M. Besson-Moreau, M. Fuchs, Mme Khattabi, Mme Calvez, Mme Peyron,
Mme Rilhac, Mme Grandjean, M. Sommer, M. Da Silva et Mme Fabre

ARTICLE 29

I. – Après l’alinéa 26, insérer l’alinéa suivant :

« 20° *bis* La quarante-cinquième ligne est supprimée ; »

II. – La perte de recettes résultant pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le plafonnement qui pèse injustement sur les contributions formation des chefs d’entreprise immatriculés au répertoire des métiers, collectées par les chambres de métiers et de l’artisanat, au titre des conseils de la formation.

Il s’agit du seul fonds de formation faisant l’objet d’un plafonnement. En 2018, près de 5 millions d’euros sont ainsi écrêtés et reversés au budget de l’État : un produit de 44 957 192 €(réel 2017) et un plafond 2018 de 39 869 000 €.

Le tableau du tome 1 de l’annexe des Voies et Moyens du PLF 2018 avait donné l’an dernier par erreur une prévision du produit du conseil de la formation pour 2018 à seulement 39,89 millions, laissant croire en l’absence d’écèlement.

L’objectif de cet amendement est de sanctuariser l’intégralité de l’effort contributif des artisans à leur formation et d’assurer la pérennité de la ressource qui finance les droits des artisans, en cohérence avec l’extension du compte personnel de formation aux artisans.

Il convient de rappeler que ces fonds de formation ne sont pas liés au financement des chambres de métiers et de l’artisanat.

Les fonds des conseils de la formation sont en effet gérés par les chambres de métiers et de l’artisanat sur un compte séparé, avec un budget à part, sous contrôle d’un commissaire du

gouvernement et d'un agent comptable. Les excédents financiers éventuels sont reversés chaque année au Trésor Public.

Les fonds des conseils de la formation représentent un enjeu stratégique pour la survie et le développement de l'outil de travail des artisans.

Chaque artisan, s'acquitte chaque année d'une contribution (48 € en 2018) qui alimente les fonds des conseils de la formation pour bénéficier de formations en gestion et matières transversales.

La montée en compétence des chefs d'entreprise artisanale, notamment sur les domaines de la gestion d'entreprise, du développement commercial, de l'appropriation des technologies numériques est une des conditions pour valoriser des gisements d'emploi insuffisamment exploités. Ces domaines relèvent précisément du financement par les Conseils de la formation

Le maintien du plafonnement reviendrait à faire supporter à ces fonds un nouvel écrêtement important de l'ordre de 5 millions d'euros en 2019, comme en 2018.

Cet amendement vise à garantir que l'intégralité de l'effort contributif des contributions des artisans à leur formation, comme tout autre chef d'entreprise, soit fléchée vers le financement de leurs formations.